

LE PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE À L'ÉCOLE :  
ÇA VAUT LE COUP D'AGIR ENSEMBLE!

# PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

## INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

### CONFLIT

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

### INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).


### VIOLENCE

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

\*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

## CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU

Date d'approbation du conseil d'établissement : 24 avril 2023				
Une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est remise au protecteur régional de l'élève (précisions à venir)				
Nom de l'école : Louis-Lafortune (Delson)	ÉCOLE PRIMAIRE	Date : 13 sept 2023	Nombre d'élèves : 580	Nom de la direction : Stéphanie Hautot  Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Stéphanie Hautot et Audrey Racine, psychoéducatrice
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail :  Enseignants : Stéphane Charron, Annie Deschênes, Corinne Dufour TES : Rachel Néron Psychoéducatrice : Priscilla Lafrenière Direction : Stéphanie Hautot				
Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.				

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p><b>1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE :</b></p>	<p>Participation à l'étude. Les éléments que l'on retrouve dans notre point 1 sont des observations et des constats que nous faisons actuellement suite à un sondage PEV.</p> <p><b>Portrait en lien avec notre renouvellement de notre projet éducatif :</b></p> <p><b>Climat de la classe :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bonne relation de maître/élève</li> <li>La plupart sont à l'aise pour demander de l'aide ou de poser des questions</li> </ul> <p><b>Les règles de vie de l'école :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>De façon générale la communication est positive</li> <li>Revoir les affiches dans les corridors pour un rappel</li> <li>Revoir l'information aux parents (la formulation du commentaire)</li> <li>Action/réparation</li> <li>Geste de réparation</li> <li>Sens et cohérence</li> </ul> <p><b>Climat de l'école :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>90% des élèves se sentent en sécurité à l'école comparativement à 50% au PEVR précédent</li> <li>Sentiment d'appartenance est à travailler : mise en place d'un comité activités parascolaires, en campagne de financement (pour financer activités rassembleuses), vente de chandails école</li> <li>Les élèves souhaitent être consultés à l'école : mise en place d'un conseil d'élèves</li> </ul> <p>Les intervenants cherchent des solutions (prévention et action) en rencontre niveau</p> <p><b>NOS ENJEUX PRIORITAIRES :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Les déplacements doivent être calmes afin de favoriser une atmosphère propice à l'apprentissage.</li> <li>Les intervenants doivent intervenir sur les comportements non-attendus et renforcer les comportements attendus.</li> <li>S'assurer que les déplacements se font le plus possible à l'extérieur des heures de cours et utiliser le système de coeur pour favoriser les bons comportements lors des déplacements.</li> <li>Favoriser la participation des élèves afin de prôner les comportements attendus, les activités, le rôle des élèves de la brigade, etc.</li> </ol>	<p>Questionnaire PEVR envoyé aux parents de l'école.</p> <p>Questionnaire PEVR distribué aux membres du personnel et à la direction.</p> <p>Les élèves de 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année ont eu une occasion de compléter le questionnaire PEVR (2023-2027).</p> <p>Les liens vers les questionnaires sont maintenant disponibles directement dans la TEAM. Ces derniers ont été transféré dans FORMS pour que leur utilisation soit facilitée. Voici les <a href="#">Liens vers les questionnaires du primaire.</a></p> <div style="text-align: center;">  <p>2023_INFO_Les_questionnaires_climat_b</p> </div>

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	MESURES	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p><b>2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, <u>L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ OU L'EXPRESSION DE GENRE</u>* UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE OU TOUT AUTRE MOTIF :</b></p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<p><u>Direction/TES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation collective par la direction des moyens mis en place à l'école pour que les élèves s'y sentent en sécurité (août).</li> <li>Souligner les bons coups des élèves, les afficher.</li> </ul> <p><u>Tous :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Modélisation sur la cour et dans les déplacements (corridors, toilettes, etc.) des comportements attendus.</li> <li>Animation d'ateliers dès le préscolaire.</li> <li>Utilisation du système cœurs/piques mis en place par TES pour favoriser les bons comportements lors des déplacements sur la cour de récréation, dans les corridors, les escaliers, à l'heure du dîner = système de récompense école + activités rassembleuses.</li> <li>Utilisation des billets pour informer et monitorer les situations de conflits ou d'intimidation.</li> <li>Animation d'ateliers sur la prévention contre l'intimidation en classe.</li> <li>Code vie dans l'agenda.</li> <li>Approfondissement des connaissances sur les rôles des acteurs, les types d'intimidation, les conséquences et les moyens pour dénoncer lors du cours d'ECR.</li> </ul> <p><u>Brigade :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Brigade scolaire qui responsabilise les élèves au sujet de la sécurité à l'école et des différents rôles de chacun lors d'une situation de violence ou d'intimidation.</li> </ul> <p><u>Policier/TES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Programme pour sensibiliser les jeunes à la cybercriminalité donné par un policier aux élèves de 5<sup>e</sup> année.</li> <li>Les TES utiliseront Teams pour monitorer une situation de violence ou d'intimidation.</li> </ul> <p><u>SDG :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Rencontre avec employées du SDG et des surveillantes du dîner – formation « stratégies d'intervention efficaces à utiliser avec les élèves ». Mises en situations.</li> </ul>	<p><a href="#">Activités préventives dans les écoles</a></p> <p><a href="#">Liste de programmes et d'outils pour prévenir la violence et l'intimidation à l'école</a></p> <p><a href="#">Guide des ressources en prévention de l'intimidation et de la violence</a></p> <p><a href="#">synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf</a></p> <p>Programme « Hors-piste »</p> <p>Livre de référence (psychoéducatrice)</p>
	<p><i>Mesures à modifier</i></p>	<p>-En AG et au SDG, en début d'année, présenter le type d'approche à préconiser auprès des élèves.</p> <p>-TES utiliseront la fiche de signalement école pour conscientiser l'auteur du geste de violence ou d'intimidation.</p> <p>-Conseil d'élèves sera mis en place à l'automne 2023.</p>	

	<p><b>Mesures à ajouter</b></p>	<p>Il est recommandé d’avoir des mentions <u>spécifiques</u> dans le code de vie des écoles en lien avec l’inclusion de la diversité sexuelle et de genre, ainsi que les mesures d’encadrement relié à non-tolérance de celles-ci.</p> <p>Veuillez détailler ici les mesures ajoutées dans le milieu et les pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre.</p>	<p>Pour prévenir l’homophobie et la transphobie, se référer aux recommandations émises dans le guide du MEQ (2021) et dans le guide du CSSDGS favoriser l’adoption de pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre : <a href="#">2022-11-16-Guide-evolutif-pour-inclusion-diversites-sexuelles-genre WEB.pdf (gouv.qc.ca)</a></p> <p>Consultez la TEAMS S.É. <a href="#">D.06.01 - Diversité sexuelle et de genre</a> .</p> <p>Formations offertes par la sexologue du CSS s’adressant à tout le personnel en milieu scolaire pour s’informer et s’outiller sur la diversité sexuelle et de genre. <a href="#">Offre formations SÉ 22-23.docx</a></p>
<p><b>3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L’INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L’ÉTABLISSEMENT D’UN MILIEU D’APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE :</b></p>	<p><b>Mesures déjà en place</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Communication immédiate aux parents (par la TES ou la direction) lors d’une situation de violence ou d’intimidation (appel ou par écrit).</li> <li>2. Collaboration entre TES et avec la famille de l’élève.</li> <li>3. Section dans l’agenda « comportements attendus vs interdits » ainsi qu’une explication du plan de lutte pour contrer la violence et l’intimidation à l’école.</li> <li>4. Rencontre avec les parents au besoin (suivi).</li> </ol> <p>Au conseil d’établissement, les parents sont consultés afin de connaître leur per face aux mesures préventives mises en place dans l’école.</p> <p><b>Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d’intimidation</b></p> <p><b>Exemples :</b></p> <p>Communication par un membre de l’équipe-école, habituellement la direction, pour informer le parent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des faits de l’évènement signalé (quoi, quand, où, avec qui, comment, etc.) ;</li> <li>▪ Des étapes à suivre (réception, analyse, intervention éducative, suivi...) ;</li> <li>▪ Des interventions réalisées et à venir ;</li> <li>▪ Des sanctions applicables (selon la situation s’il y a lieu) ;</li> <li>▪ Du soutien offert à l’enfant à l’école ;</li> <li>▪ Des attentes quant à leur implication pour favoriser la collaboration (rôle, aide dans la recherche de solutions ou de partenaires externes, etc.) ;</li> </ul>	<p>Site web – Courriel – Agenda – Autres</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remettre le document du plan de lutte et l’évaluation des résultats</li> <li>• Présenter les activités de prévention</li> <li>• Communiquer rapidement avec eux lors d’un événement</li> </ul>



**4. LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT OU DE DÉPÔT D'UNE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'ÉCOLE LOUIS-LAFORTUNE, LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT DE L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION;**

*Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement **ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** (Précisions à venir) (art. 75.1.5).*

Décrire comment un élève, un parent ou un membre du personnel peut :

- Signaler un geste de violence ou d'intimidation/cyberintimidation
- Formuler une plainte officielle

<b>Modalités pour déclarer un événement d'intimidation ou de violence :</b>	
Qui contacter ?	TES Psychoéducatrice Direction
Comment contacter ces personnes ?	Téléphone ou courriel
Pour l'équipe-école, qui sont les personnes responsables de la prise en charge des situations de violence et d'intimidation/cyberintimidation?	Direction
<b>Exemples de modalités prévues pour dénoncer ou signaler un événement :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>— Parler directement un adulte de l'école (enseignant, technicienne du SDG, TES, etc.).</li> <li>— Écrire un courriel à la direction : <a href="mailto:louislafortune@cssdgs.gouv.qc.ca">louislafortune@cssdgs.gouv.qc.ca</a> ou la contacter par téléphone 514-380-380-8899 poste 4181 ou 4183. Le secrétariat donnera le message à la direction responsable du niveau qui rappellera le parent.</li> <li>— En personne, l'enfant peut aussi demander l'assistance d'une intervenante qui donnera l'information à une TES, psychoéducatrice ou direction.</li> <li>— Toutes les informations sont transmises à la direction.</li> <li>— La direction évalue la situation avec l'équipe TES/psychoéducation et utilise la fiche de signalement qui se trouve dans SPI s'il y a lieu.</li> </ul>	

Site du CSSDGS, onglet : [La résolution d'un différend et la résolution d'une situation d'intimidation ou de violence : Comment intervenir et trouver une solution satisfaisante pour tous.](#)

Section : Comment effectuer un signalement ou formuler une plainte à l'école concernant un acte d'intimidation ou de violence?

ET

Section : Processus de cheminement d'une plainte

[Plaintes | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

[Aide-Mémoire du processus d'intervention dans le contexte d'une situation d'intimidation ou de violence et/ou d'une plainte](#)

[RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE | POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC \(quebec.ca\)](#)

[Porter plainte | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

## 5. VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Pour vous assurer que les modalités de déclaration de ces événements sont les bonnes et pour faciliter la comptabilisation du nombre de cas réels de violence, d'intimidation ou de cyberintimidation en fin d'année, se poser la question suivante : Qu'est-ce que vous utilisez déjà dans votre école pour comptabiliser les actes de violence et d'intimidation/cyberintimidation ?



\*À noter qu'un protecteur régional de l'élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n'aient été franchies, si:  
1° il est d'avis que le respect de ces étapes n'est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l'intervention du protecteur régional de l'élève inutile;  
2° la plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel.

(Gouvernement du Québec (janvier 2023). *Porter plainte*. Repéré à [Porter plainte | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#))

### Comment dénoncer en toute confidentialité tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence :

- Ligne téléphonique pour dénoncer tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence : [1 833 336-6623](tel:18333366623) ou [1 833 DENONCE](tel:1833DENONCE) (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30; une boîte vocale est également disponible en tout temps)
- Formulaire de signalement : [Dénonciation \(gouv.qc.ca\)](#)
- [signalements@education.gouv.qc.ca](mailto:signalements@education.gouv.qc.ca)

### **Violences à caractère sexuel**

Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel pourra être formulée directement au protecteur régional de l'élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus. Le protecteur régional de l'élève transmettra alors sans délai la plainte au directeur de l'établissement d'enseignement visé ou à la personne désignée par l'établissement d'enseignement privé, à moins qu'il n'ait des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose.



Les plaintes relatives aux actes de violence à caractère sexuel sont traitées en urgence.

Modalités pour déclarer un événement d'intimidation ou de violence :	
Qui contacter ?	TES Psychoéducatrice Direction
Comment contacter ces personnes ?	Téléphone ou courriel
Pour l'équipe-école, qui sont les personnes responsables de la prise en charge des situations de violence et d'intimidation/cyberintimidation?	Direction
<b>Exemples de modalités prévues pour dénoncer ou signaler un événement :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>— Parler directement un adulte de l'école (enseignant, technicienne du SDG, TES, etc.).</li><li>— Écrire un courriel à la direction : <a href="mailto:louislafortune@cssdgs.qouv.qc.ca">louislafortune@cssdgs.qouv.qc.ca</a> ou la contacter par téléphone 514-380-380-8899 poste 4181 ou 4183. Le secrétariat donnera le message à la direction responsable du niveau qui rappellera le parent.</li><li>— En personne, l'enfant peut aussi demander l'assistance d'une intervenante qui donnera l'information à une TES, psychoéducatrice ou direction.</li><li>— Toutes les informations sont transmises à la direction.</li><li>— La direction évalue la situation avec l'équipe TES/psychoéducation et utilise la fiche de signalement qui se trouve dans SPI s'il y a lieu.</li></ul>	

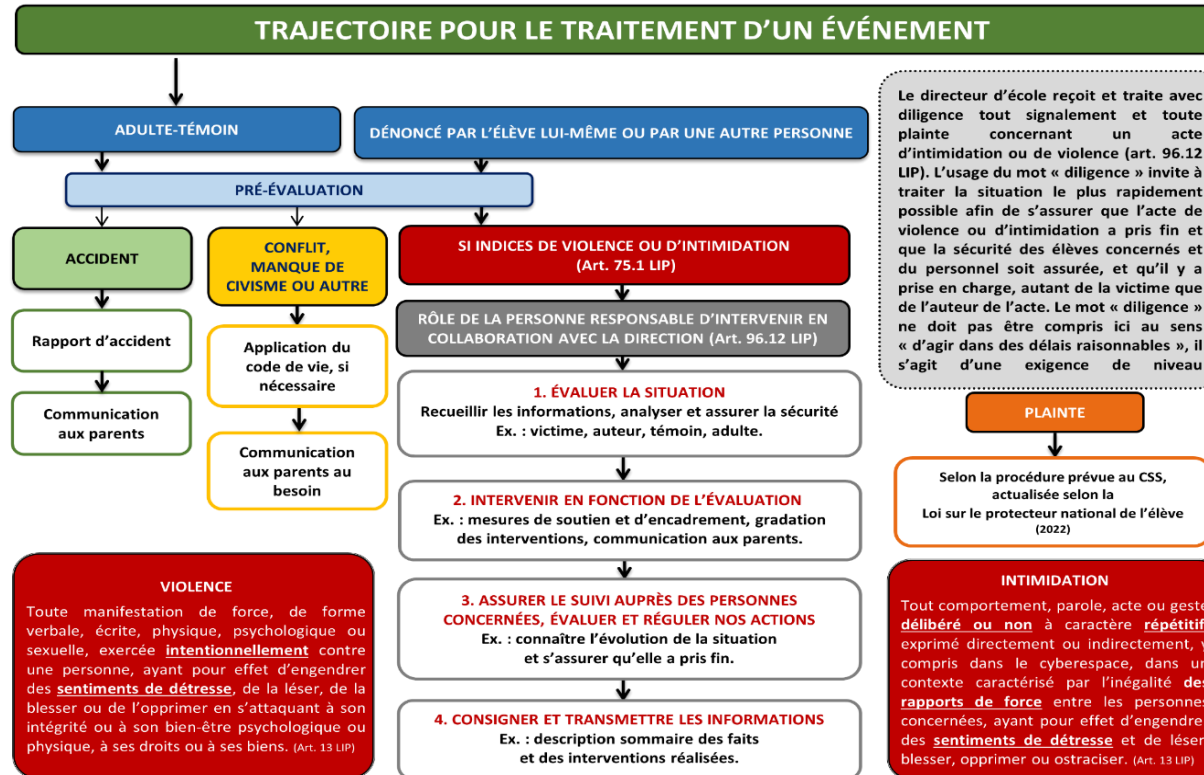
**6. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE OU QU'UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTE EST TRANSMIS À L'ÉTABLISSEMENT PAR LE PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.**

Agir rapidement ! Tolérance zéro !

Dans cette section, c'est préférable de nommer quels acteurs seront interpellés (ex. T.E.S., professionnels, direction, etc.) et quelles actions seront posées globalement (ex. rencontres individuelles avec les élèves concernés, informer les parents, mise-en-place d'un plan d'action pour l'auteur, la victime et les témoins, etc.). Les prochaines sections détailleront davantage chaque étape.

Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève :

1. Mettre fin au comportement (tout intervenant de l'école qui est témoin d'une situation)
2. Nommer le comportement (TES, direction, parents)
3. Orienter vers les comportements attendus (TES, direction, parents)
4. Évaluation sommaire auprès de l'élève-victime (TES, psychoéducatrice)
5. Consigner et transmettre (TES, psychoéducatrice, direction)



Tiré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept. 2021).  
Modifié par Guy Tremblay en suivi à l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)

[Aide-mémoire pour différencier une situation d'intimidation d'un conflit](#)

[Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée](#)

[Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence](#)

[Modèle de plan d'action en 4 étapes pour encadrer la situation d'intimidation - AUTEUR](#)

[Référentiels des mesures pour l'auteur](#)

[Référentiel des mesures pour les victimes et témoins](#)

[Affiche STOPPER la violence en 5 étapes.pdf](#)

[Contrat de non-intimidation.docx](#)

[Aide-mémoire pour la direction.pdf](#)

[Trajectoire 2022 - Modifiée Loi PNÉ.docx](#)

[synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf](#)

**7. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :**

Exemples :

- Modalités de déclaration d'événement favorisant le respect de la confidentialité (billet de signalement envoyé par courriel)
- Intervention individuelle auprès des personnes impliquées
- Ne pas révéler le nom des élèves impliqués lors de la communication aux parents. Pour chaque parent, donner uniquement l'information qui concerne leurs enfants.
- Discuter de la situation avec les personnes concernées seulement.
- Utiliser un lieu à l'écart et à l'abri des regards pour faire les interventions complètes.
- Communiquer seulement les informations essentielles pour assurer la sécurité de l'élève visé.
- Utiliser les initiales dans les communications écrites (ex. : objet d'un message courriel).
- Sensibiliser le personnel à cette notion de confidentialité.

Pour la sécurité et le bien-être de tous les élèves, la confidentialité est au ♥ de nos interventions

**8. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE *VICTIME* D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN *TÉMOIN* OU À L'*AUTEUR* D'UN TEL ACTE :**

Mesures pour la victime	Mesures pour l'auteur	Mesures pour les témoins
<p><b>Objectifs :</b> Outiller et sécuriser l'élève victime.</p> <p><b>Mesures de soutien</b>  Rassurer la victime;  Permettre à la victime de s'exprimer;  Valider les perceptions;  Amener la victime à se rapprocher des amis positifs et à l'éloigner des intimidateurs;  Soutien des pairs désignés;  Rencontre TES/professionnel;  Participer à activités d'habiletés sociales;  Lui rappeler l'importance de dénoncer;  Référence à une personne-ressource du milieu ou d'un organisme externe.</p> <p>Mesures d'encadrement :  En rencontre avec TES/direction/psychoéducateur :  Reconnaître l'incident;  Recueillir l'information;  Rédiger un compte-rendu sur l'incident et le remettre la TES;  Analyse de la situation par la direction et les TES/psychoéducateur;  Appel aux parents : Assurer à l'élève et les parents que des mesures seront prises auprès de l'agresseur;  Conservation des informations au secrétariat.</p>	<p><b>Objectifs :</b> Amener l'élève auteur à se sensibiliser et à rechercher des alternatives à son comportement pour que la situation cesse.</p> <p><b>Mesures de soutien :</b>  Soutien individuel (TES, professionnel);  Donné alternatives au but recherché par l'auteur à travers ses actes;  Sensibilisation sur l'impact des gestes posés;  Geste de réparation des torts (enseignants/TES);  Valoriser positivement les bons choix (enseignant/TES);  Participation activités d'habiletés sociales;  Lui donner l'occasion d'exercer l'apprentissage fait aux activités d'habiletés sociales;  Lui donner des responsabilités;  Référence aux ressources professionnelles de la communauté (ex : Bénado) (direction).</p> <p><b>Mesures d'encadrement :</b>  Appel aux parents par la direction ou par l'acteur pour expliquer la situation;  Rappel des attentes comportementales, du code de vie, du plan de lutte;  Contrat de non-intimidation;</p>	<p><b>Objectifs :</b> Faire comprendre que l'inaction d'un témoin et la seule présence du témoin renforcent l'intimidateur.</p> <p><b>Mesures de soutien :</b>  Rassurer témoin;  Permettre au témoin de s'exprimer;  Possibilité de participer à des activités d'habiletés sociales;  Éducation sur les différents rôles des témoins dans une situation d'intimidation;  Sensibilisation à ce que la victime vit;  Encourager à intervenir (dire à l'agresseur d'arrêter, aller chercher de l'aide);  Contrat d'engagement à dénoncer.</p> <p><b>Mesures d'encadrement :</b>  Rencontre avec l'élève par la direction ou psychoéducatrice;  Téléphone aux parents;  Conservation des informations au secrétariat.</p>

[Référentiel des mesures pour l'auteur.docx](#)

[Référentiel des mesures pour les victimes et témoins](#)

[Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence](#)

[Contrat de non-intimidation.docx](#)

[Aide-mémoire pour la direction.pdf](#)

		<p>Garde à vue (TES); Geste réparateur à la victime; Récréation guidée;</p> <p>Rencontrer les parents; Interdiction de contact avec victime pour temps déterminé; Assignment de lieux déterminés durant transitions;</p> <p>Suspensions et retours en présence des parents; Retour progressif de l'élève en classe; Protocole en cas de récidive; Signalement au CSSDGS; Plante policière faite par la victime ou déclaration à la police par l'école; Transfert école/CSS</p>		
--	--	--	--	--

<p><b>9. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE <i>SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF</i> DE CES ACTES :</b></p>	<p>Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la <b>nature</b>, de la <b>gravité</b>, de la <b>fréquence</b> et de la <b>légalité</b> des gestes posés. Les intervenants accompagnent l'élève dans une démarche de résolution de conflits/problèmes et de réparation. Les conséquences et la réparation seront en lien avec le geste posé.</p> <p>Faire référence au Code de vie de l'école</p> <p>Réfléchir à un code de vie à l'ère du numérique pour encadrer les gestes de cyberintimidation (ex. Code de conduite sur l'utilisation des TIC).</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Retrait de l'élève sous supervision de l'adulte;</li> <li>▪ Fiche de réflexion ou réflexion guidée ;</li> <li>▪ Lecture ou travaux sur l'intimidation, la violence, l'empathie, etc.;</li> <li>▪ Reprise de temps ou pertes de privilège ;</li> <li>▪ Gestes réparateurs, travaux communautaires ;</li> <li>▪ Récréation guidée ;</li> <li>▪ Déplacement supervisé et/ou distancé ;</li> <li>▪ Suspension (à l'interne ou à la maison en gradation selon le nombre d'événements et l'intensité);</li> <li>▪ Retour de l'élève à l'école en présence de ses parents et de la direction (ou d'une personne responsable désignée);</li> <li>▪ Élaboration d'un plan de réintégration en classe.</li> </ul>	<p><a href="#">Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée</a></p> <p><a href="#">Modèle de plan d'action en 4 étapes pour encadrer la situation d'intimidation - AUTEUR</a></p> <p><a href="#">Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</a></p> <p><a href="#">Exemples de comportements interdits et de conséquences possibles.png</a></p> <p><a href="#">synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf</a></p>
<p><b>10. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</b></p>	<p>Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé</p> <p>Exemple :</p> <p>La direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ S'assure que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en place et que l'impact (à court, moyen et long terme) de ces mesures aient un effet positif pour soutenir les élèves concernés ;</li> <li>▪ Informe les parents de l'évolution de la situation, les rassure et leur demande de nous informer si la situation se poursuit malgré les interventions ;</li> <li>▪ Informe les adultes concernés de l'évolution de la situation et communique les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité;</li> <li>▪ Échange avec les premiers intervenants pour bien évaluer l'évolution de la situation;</li> <li>▪ Consigne les informations (fiche de signalement, rapport sommaire <i>(art. 75.2.)</i>)</li> </ul>	<p>Plateforme SPI – STI-CSSDGS</p> <p><a href="#">Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</a></p> <p><a href="#">Référentiel des mesures pour les victimes et témoins</a></p>

LE PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DOIT COMPRENDRE DES DISPOSITIONS PORTANT SUR **LA FORME ET LA NATURE DES ENGAGEMENTS QUI DOIVENT ÊTRE PRIS PAR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE ENVERS L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET ENVERS SES PARENTS (ARTICLE 75.2 LIP).**

Révision du gabarit plan de lutte – février 2023

*Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021*

#### Références :

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sext0-1-explorateur/>

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021.

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. (2022). *Guide évolutif pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements scolaires*.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation. (2021). *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre : guide à l'intention des milieux scolaires*.